



**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

à la session d'examen ouverte au titre de l'année 2018 pour l'obtention du  
certificat de capacité professionnelle à la conduite des TAXIS  
pour les Iles Sous-le-Vent



DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER : **Vendredi 4 mai 2018 à 14h30**  
DEBUT DES EPREUVES ECRITES : **Jeudi 12 juillet 2018**

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

Dossier déposé par :  LE (ou la) CANDIDAT(e) ..... ou  Autre personne .....

|                   |       |   |
|-------------------|-------|---|
| Date de réception | Agent | Etat du dossier : <input type="checkbox"/> Complet <input type="checkbox"/> Incomplet |
|                   |       | Pièce(s) manquante(s) :   |

Le candidat ne peut opter que pour UNE SEULE île :

- pour la session ouverte à Bora-Bora :  BORA-BORA
- pour la session ouverte à Huahine :  HUAHINE
- pour la session ouverte à Raiatea :  RAIATEA ou  TAHAA

Les dossiers d'inscription peuvent être déposés, au choix :

- à la Circonscription des Iles Sous-le-Vent (Centre administratif de Uturoa – Raiatea) du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30 ;
- à la Direction des transports terrestres (bâtiment A) – Bureau des activités de transport (angle de la rue Marc Blond de Saint-Hilaire et de l'avenue du Prince Hinoï) du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30 ;
- ou postés à l'une des adresses suivantes :
- Circonscription des Iles Sous-le-Vent - BP 880 - 98735 Uturoa – RAIATEA ;
- Direction des transports terrestres - BP 4586 - 98713 Papeete – TAHITI.

S'agit-il d'une :  1ère inscription ou  Conservation des notes de la session de MAI 2017

**NB : 1-Epreuves écrites d'admissibilité : Les notes égales ou supérieures à 10/20 sont conservées au bénéfice du candidat pour la session d'examen suivante.**

**Précisez les notes obtenues à chaque épreuve et cochez celle(s) que vous souhaitez repasser pour cette session :**

- Questionnaire portant sur les règles applicables à l'activité d'entrepreneur de taxi note : ...../20
- Questionnaire portant sur le code de la route de la Polynésie française note : ...../20
- Questionnaire portant sur les connaissances générales du tourisme en Polynésie française note : ...../20
- Questionnaire portant sur les connaissances spécifiques de l'île concernée note : ...../20

**2-Epreuve orale d'admission : Le candidat ayant été déclaré admissible à l'issue des épreuves écrites conserve le bénéfice de son admissibilité pour la session d'examen suivante.**

**Précisez que vous souhaitez bénéficier de cette mesure :**  Oui  Non

**IDENTIFICATION DU OU DE LA CANDIDAT(E)**

M.  Mme

Nom (de naissance) : ..... Nom d'usage ou d'épouse : .....

Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil : .....

Date et lieu de naissance : ...../...../..... à .....

PK : .....  C/mer  C/mont  Boulevard  Avenue  Rue : .....

Quartier : ..... Servitude : ..... Résidence : .....

Lotissement : ..... Lot n° : ..... Immeuble : ..... Appartement n° : .....

Section de commune : ..... Commune : ..... Ile : .....

Boîte postale : ..... Code postal : ..... Commune : .....

Tél : Domicile : ..... Mobile : ..... Bureau : .....

Adresse électronique : .....@.....

Emploi actuel : ..... Employeur : .....

**J'autorise la Direction des transports terrestres à communiquer mes coordonnées en cas d'offre d'emploi**  Oui  Non

Signature du ou de la candidat(e)

**CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE CAPACITE**

(délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée) et (annexe V de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée)

Après examen du candidat et ayant pris connaissance des contre-indications médicales telles que prévues par la réglementation en vigueur en Polynésie française,

Je soussigné(e), ....., docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour  
Madame, Monsieur, ....., né(e) le ..... à .....,  
qui, compte tenu de cet examen, est déclaré(e)  apte  inapte à la conduite d'un véhicule affecté au transport de personnes.

Observations particulières : port de verres correcteurs, prothèse auditive, véhicule spécialement aménagé :

à ..... le .....

Le médecin examinateur..... Cachet et signature

## PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

(article 20 de la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 portant réglementation de l'activité d'entrepreneur de taxi)

- Une copie de la pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport)
- Une photocopie lisible **recto/verso** du permis de conduire valide
- Un certificat médical d'aptitude, délivré dans les conditions définies par l'article 136 du code de la route, ou tout document justifiant que le demandeur est en règle au regard de cette obligation
- Un extrait n° 3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier ou un document équivalent dans le cas d'un ressortissant étranger sous réserve d'une traduction effectuée par un interprète assermenté près les tribunaux
- 4 photos d'identité en couleurs (inscrire nom et prénom au dos)
- 4 enveloppes timbrées au tarif en vigueur (80 F CFP) et libellées à l'adresse du candidat
- Une copie du ou des certificats de capacité déjà obtenu(s) depuis moins de 2 ans à compter de sa date de délivrance **uniquement** pour les candidats souhaitant obtenir un certificat de capacité pour une autre île (facultatif)

**N.B. : TOUT DOSSIER DÉPOSÉ SERA TRAITÉ SOUS RÉSERVE QU'IL CONTIENNE TOUTES LES PIÈCES A FOURNIR SUS DESIGNÉES.**

L'accusé de réception remis lors du dépôt du dossier ne vaut pas acceptation.

La Direction des transports terrestres et la Circonscription des îles Sous-le-Vent se réservent le droit de rejeter les dossiers incomplets.

La recevabilité de l'inscription à l'examen ne sera définitive qu'après vérification des conditions d'accès et des pièces fournies par les candidats.

**Référence :** arrêté n° 1132/CM du 09 août 2012 modifié, fixant la nature, les coefficients et le programme de l'examen du certificat de capacité à la conduite des taxis

| <b><u>ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ</u></b>  | <b><u>ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION</u></b>  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- 20 questions portant sur les règles applicables à l'activité d'entrepreneur de taxi (20 points – coefficient 4 – durée : 30 minutes) ;</li><li>- 20 questions portant sur le code de la route (20 points – coefficient 2 – durée : 30 minutes) ;</li><li>- 20 questions portant sur les connaissances générales du tourisme en Polynésie française (20 points – coefficient 2 – durée : 30 minutes) ;</li><li>- 20 questions portant sur les connaissances spécifiques de l'île concernée (20 points – coefficient 3 – durée : 30 minutes).</li></ul> <p><b>L'admissibilité est déclarée si le candidat a obtenu aux épreuves écrites un minimum de 110 points sur 220 points.</b></p> <p><i>Toute note inférieure à 10 sur 20 à l'une des épreuves écrites est éliminatoire.</i></p> | <p>Elle doit obligatoirement être subie par le candidat ayant été déclaré admissible à l'issue des épreuves écrites. Tout candidat ne se présentant pas à cette épreuve ne sera pas déclaré admis à l'examen du certificat de capacité.</p> <p>Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury (20 minutes de préparation) et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une épreuve orale de connaissances générales (20 points – coefficient 4) ;</li><li>- une interrogation de calcul <math>\textcircled{D}</math> (20 points – coefficient 4) ;</li><li>- une mise en situation réelle du candidat afin d'évaluer son comportement face au client (20 points – coefficient 3) ;</li><li>- une conversation en français, tahitien et anglais (20 points – coefficient 4).</li></ul> <p><i><math>\textcircled{D}</math> L'utilisation d'une calculatrice simple non scientifique est autorisée.</i></p> <p><b>L'admission est déclarée si le candidat a obtenu à l'épreuve orale un minimum de 150 points sur 300 points.</b></p> <p><i>Toute note inférieure à 10 sur 20 à l'épreuve orale d'admission est éliminatoire.</i></p> |